

## **NOTICE : EXTENSION ZONE D'ACTIVITES CAMP BERNARD A SABLET**

**Le projet d'aménagement porte sur une extension de 7 Ha (extension Nord de 4,6 ha et extension Sud de 2,4 Ha) et la création de 16 lots.**

Le projet d'extension de la zone d'activités de Camp Bernard à Sablet (84) relevant d'un examen au cas par cas, le maître d'ouvrage a, conformément à l'article R122-3 CE, transmis à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement une demande d'examen au cas par cas le 28/09/2020. Par arrêté préfectoral n° AE-F9320P0229 du 23/11/2020, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à étude d'impact. Le rapport d'évaluation environnementale de ce projet a été réalisé en 2021 et début 2022. Il est porté par la Communauté de communes Vaison-Ventoux.

L'évaluation environnementale a été remise le 15/03/22 au titre du permis d'aménager, il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre de la rubrique 39b du tableau annexe de l'article R122-2 CE en vigueur depuis le 16 mai 2017.

La Mission régionale d'autorité environnement (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a analysé ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 13 mai 2022.

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement le projet d'extension de la zone d'activités Camp Bernard n'est pas soumis à une enquête publique mais à une participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours du 7 juin au 6 juillet 2022 inclus.

Le projet d'aménagement ayant été soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable comprend notamment :

- l'étude d'impact (uniquement en Mairie) et son résumé non technique
- la décision d'examen au cas par cas
- l'avis de la MRAe et les réponses apportées par le porteur de projet

**Le permis d'aménager a été déposé le 11 mars 2022 PA08410422N0001. A l'issue de la consultation électronique, le permis d'aménager pourra être accordé par l'autorité compétente : le Mairie de Sablet.**